



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-096

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- 87-2016-10-11-002 - 45C-6e-20161103135357 (3 pages) Page 3
- 87-2016-10-13-010 - 45C-6e-20161103135433 (3 pages) Page 7
- 87-2016-10-25-004 - 45C-6e-20161103162923 (3 pages) Page 11

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2016-09-29-001 - Arrêté préfectoral portant tarification du service de réparation pénale de l'ARSL (4 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

87-2016-10-11-002

45C-6e-20161103135357

Arrêté portant constitution du conseil de discipline de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale du Limousin, Croix Rouge Française, formation infirmières, promotion 2016-2017

**Arrêté n° DD87-2016-113 du 11 octobre 2016
portant constitution du conseil de discipline de
l'Institut régional de formation sanitaire et sociale du
Limousin, Croix Rouge Française, formation infirmières,
promotion 2016-2017**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 1^{er} août 2016 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-657 du 15 octobre 2015 ;

VU le conseil pédagogique de l'institut du 6 octobre 2016 ;

VU la demande du 6 octobre 2016 de monsieur le directeur de l'institut régional de formation sanitaire et sociale du Limousin, Croix Rouge Française ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARS 2015-657 du 15 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil de discipline de l'institut régional de formation sanitaire et sociale du Limousin, Croix Rouge Française, formation infirmières :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :
 - o M. Jean-Pierre FERRAND, titulaire
 - o Dr Michel BOULLAUD, suppléant
- Le Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers et représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation
 - o M. Jean-Luc GERARDI, Titulaire
- La responsable pédagogique de l'institut de formation
 - o Mme Leïla BENATMANE
- Un médecin chargé d'enseignement à l'Institut élu au conseil pédagogique
 - o Mme Christine BOURDEAU, médecin CESU SAMU 87, titulaire
 - o Mme Laëtitia LAJOIX, médecin ALAIR AVD Limoges, suppléante
- Une des deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membre du conseil pédagogique
 - o Mme Laurence GRASMAGNAC, titulaire
 - o Mme Pascale BELONI, suppléante
- Un enseignant permanent de l'Institut, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique :
 - o M. Jérôme CLEMENT, titulaire
 - o Mme Valérie BONNET, suppléante
 - o Mme Fabienne PERIGAUD, suppléante
- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les élus au conseil pédagogique :
 - 1^{ère} année**
 - M. Douglas DEREN, titulaire
 - Mme Mégane MARCHESIN, suppléante
 - 2^{ème} année**
 - Mme Kathleen BOUTIN, titulaire
 - M. Alexis HUGONNOT, suppléant
 - 3^{ème} année**
 - Mme Marie LINET, titulaire
 - M. Jean TONIOLO, suppléant

Article 3 : La durée des membres du conseil de discipline qui doit être constitué en début de chaque année de formation, est d'un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Nouvelle Aquitaine et par délégation,**

**Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,**



François NEGRIER

Agence Régionale de Santé

87-2016-10-13-010

45C-6e-20161103135433

*Arrêté portant composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de
Limoges - Promotion 2016-2017 -*

— Direction départementale
de la Haute-Vienne

**ARRETE N° DD87 2016-116 du 13 octobre 2016
portant composition du conseil technique
de l'institut de formation des cadres de santé de Limoges
Promotion 2016-2017 -**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 1^{er} août 2016 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de cadre de santé ;

VU la lettre de monsieur le directeur de l'institut de formation des cadres de santé de Limoges en date du 7 octobre 2016 ;

VU l'arrêté ARS n° DD87 2016-61 du 25 mai 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté ARS n° DD87 2016-61 du 25 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le conseil technique comprend, outre le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant, Président :

- M. Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité, Délégation Départementale de la Haute-Vienne, titulaire,
- M. Anthony PONTICAUD, responsable du pôle Animation Territoriale et Parcours, Délégation Départementale de la Haute-Vienne, suppléant,
- Mme Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique régionale.

1°. Le directeur de l'institut :

M. Dominique AUGUSTE, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicale.

2°. Le représentant l'organisme gestionnaire :

Mme Sonia VIGNOT, directrice des ressources humaines, titulaire
M. Jean-Louis BILETTA, attaché d'administration hospitalière, suppléant

3°. Un enseignant relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur :

M. Denis MALABOU, professeur universitaire, enseignant IFCS, EHPAD Chastaingt Limoges.

4°. Des enseignants de l'institut pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé :

- Représentant les cadres infirmiers :
Mme Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé formateur, IFCS, titulaire,
Mme Sylvie ROBERT, cadre de santé formateur IFCS, EHPAD Chastaingt Limoges, suppléant
- Représentant les cadres manipulateurs en électroradiologie :
M. Philippe GOERGEN, cadre supérieur de santé, manipulateur en électroradiologie, CHU Limoges, titulaire
- Représentant les cadres techniciens de laboratoire d'analyse de biologie médicale :
Mme Huguette FAUBERT, cadre supérieur de santé, technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale, CHU Limoges, titulaire,
- A ce jour, pas d'enseignant suppléant pour les professions de manipulateur en électroradiologie et technicien de laboratoire.

5°. Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme cadre de santé accueillant des étudiants en stage, pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° :

- Représentant les cadres de santé infirmiers :
Mme Mireille PERRIER, cadre supérieur de santé, Pôle clinique médicale et gériatrie clinique, CHU Limoges,
- Représentant les cadres de santé, manipulateur en électroradiologie :
Mme Nadine FICAT, cadre de santé, manipulateur d'électroradiologie médicale, CHU Limoges,
- Représentant les cadres de santé, technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale :
M. Grégory BOUKERA, cadre de santé, technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale

- Représentant les cadres de santé, technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale :
M. Grégory BOUKERA, cadre de santé, technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale

- A ce jour, pas d'enseignant suppléant pour les professions de manipulateur en électroradiologie et technicien de laboratoire.

6° Des représentants des étudiants en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° :

- Mme Aurore PALLEAUX, étudiante déléguée promotion 2016/2017, infirmier, titulaire,
- M. Karim MAKHLOUF, étudiant délégué promotion 2016/2017, infirmier, suppléant,
- Mme Marie-Claire MADRANGE, étudiante déléguée promotion 2016/2017, technicienne de laboratoire, titulaire,
- Mme Pauline BOUCARD, étudiante déléguée promotion 2016/2017, manipulatrice en électroradiologie, titulaire,
- Mme Valérie BAPPEL, technicienne de laboratoire, suppléante,
- Pas d'étudiant manipulateur en électroradiologie suppléant.

7° Une personnalité qualifiée désignée par le directeur de l'institut :

- M. Ludovic MURA, coordonnateur général des soins à l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin de Bellac,

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil technique est de cinq années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale Haute-Vienne de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

Agence Régionale de Santé

87-2016-10-25-004

45C-6e-20161103162923

*Arrêté fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU
de Limoges
- année scolaire 2016/2017 -*

Arrêté n° DD87-2016-120 du 25 octobre 2016

fixant la composition du conseil pédagogique de l'école
d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges
- année scolaire 2016/2017 -

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 1^{er} août 2016 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

VU la lettre de monsieur le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges en date du 19 octobre 2016 ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-707 du 10 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARS 2015-707 du 10 novembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges :

Président :

- M. Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité, titulaire,
- M. Antony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours, suppléant

Membres de droit :

- M. Dominique AUGUSTE, directeur des soins, directeur de l'école,
- Mme le Professeur Nathalie NATHAN-DENIZOT, directeur scientifique de l'école,
- Mme Nathalie LACLAUTRE, directrice adjointe, responsable pédagogique de l'école,
- Mme Pascale TORRE, vice-présidente du CVFU, représentant M. le président de l'université

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- Mme Sonia VIGNOT, directrice des ressources humaines du CHU de Limoges, représentant monsieur le directeur général,
- Madame Patricia CHAMPEYMONT, directrice des soins infirmiers ou son représentant

Représentant de la Région :

- M. le président du conseil régional du Limousin ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- M. Jérôme CROS, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Sébastien PONSONNARD, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, polyclinique de Limoges,
- M. Benoît MARIN, professeur des universités, praticien hospitalier, CHU de Limoges,
- Mme Delphine KABTA, infirmière anesthésiste cadre de santé, formateur permanent,
- M. Jean-Marc CHALARD, infirmier anesthésiste au CHU Limoges, accueillant des étudiants en stage

Représentants des étudiants :

Promotion 2015/2017 :

- Monsieur David LAVERGNE, titulaire,
- Madame Viginie SOURY, suppléante,

- Monsieur Jean-Christophe LAHARY, titulaire.
- Monsieur Jonas SPRIET, suppléant.

Promotion 2016/2018 :

- Madame Sophie DEGOT, titulaire,
- Madame Emilie DESFARGES, suppléante,
- Monsieur Pierre TARTARY, titulaire,
- Madame Céline FARGE, suppléante.

Personne qualifiée invitée permanente :

- Madame Catherine ROUAULT, directrice des soins, conseillère pédagogique régionale.

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

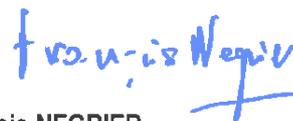
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Nouvelle Aquitaine et par délégation,**

**Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,**



François NEGRIER

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-09-29-001

Arrêté préfectoral portant tarification du service de
réparation pénale de l'ARSL



PREFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD OUEST

Arrêté n°

portant tarification du Service de réparation pénale de l'ARSL

LE PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2002 autorisant la création d'un établissement dénommé Service de réparation pénale, sis 1 bis avenue Foucaud 87000 LIMOGES géré par l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 habilitant le service de réparation, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparations a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;
- Vu la circulaire du 08 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Limousin;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de réparation pénale, sis 1 bis avenue Foucaud 87000 LIMOGES, géré par l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) sont autorisées comme suit;

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	2 898,00	90 587,80
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	75 435,00	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	12 254,80	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit		
Produits	Groupe 1	85 244,82	90 587,80
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	5 342,98	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service de réparations géré par l'ARSL est fixée comme suit :

- Prix de la mesure moyen 2016 : 947,16 €

Ce prix de mesure sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}),

Le règlement de ce financement sera effectué conformément à la convention d versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12^{ème} passée entre le président de l'association et le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la PJJ en date du 14 octobre 2010,

Un avenant actualisera ladite convention,

En vertu de l'article R 314-108 du CASF, le prix de la mesure moyen 2016 (947,16 €) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2017 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2017 des prestations du service de réparations de l'ARSL.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 5 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

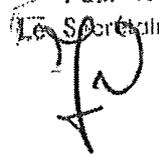
Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Vienne, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Limousin; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGES, le 29 SEP. 2016

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,


Le Préfet
Jérôme DECCOURS

